

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Catherine BARD, Patrick BUISSIERE, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Esther LIAUD, Gilles DUMOULIN, Vincent PASCALIS.

Pouvoirs : Katia DIE donne pouvoir à Catherine BARD.

Excusés : Damien DUFAUT, Valérie LAGARDE, Serge BALDI.

Absente : Audrey VANHOLLEBEKE

Secrétaire de séance : Gilles DUMOULIN

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 10

Votants : 11

Approbation du compte-rendu du 20 février 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-10 - Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRÉSORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2024-11 - Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après présentation et examen des différents comptes de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul VALETTE 1er adjoint, et hors de la présence de M. Jean-Louis MORIN Maire, **approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget communal 2023, conforme au compte de gestion du trésorier-comptable**, et qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	784 675,07	462 353,87
Recettes	835 921,03	391 761,31
RÉSULTAT	+ 51 245,96	-70 592,56

	Report FONCTIONNEMENT	Report INVESTISSEMENT
Les REPORTS	+ 91 223,25	- 56 022,46
Les RÉSULTATS de l'exercice 2023	+51 245,96	-70 592,56
RESTE À RÉALISER (Dépenses)		61 998,29
RESTE À RÉALISER (Recettes)		74 927,22
BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		113 686,09
<i>Excédent de Résultat Reporté (FONCTIONNEMENT R002)</i>	28 783,12	

Délibération n° 2024-12 - Objet : AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS	
Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	- 56 022,46 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 91 223,25 €
SOLDES D'EXÉCUTION	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'Investissement de :	- 70 592,56 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de Fonctionnement de :	+ 51 245,96 €
RESTES À RÉALISER	
Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	-61 998,29 €
En Recettes pour un montant de :	+74 927,22 €
Besoin net de la section d'Investissement	
Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	113 686,09 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068	
Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	113 686,09 €
Ligne 002	
Excédent de résultats de fonctionnement reporté (R002) :	28 783,12 €

Délibération n° 2024-13 - Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024. Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal pour l'exercice 2024 les taux suivants.

	Rappel 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,95 %	28,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,91 %	65,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,24 %	9,98 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Délibération n° 2024-14 - Objet : BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation est faite au Conseil municipal du projet de budget primitif pour l'année 2024, comprenant les reports de l'exercice 2023.

Après avoir entendu toutes explications utiles, et après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, et qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement = 932 884,42 €
- section d'investissement = 414 659,87 €

Délibération n° 2024-15 - Objet : Demande de subventions – Département de la Drôme – O.N.A.C.V.G. – Souvenir Français Pour la remise en état de la Stèle Yves PERON – et de l'Installation d'un panneau signalétique

Le rapporteur Catherine BARD présente au conseil municipal le projet de remise en état de la stèle Yves, route de la Sizeranne à Margès.

Cette stèle est en très mauvais état et nécessite une réfection.

Une plaque signalétique permettrait de faire apparaître ce lieu sur la carte collaborative de la commune et du Département de la Drôme.

La remise en état comprend des travaux de ponçage, de peinture, mais également la pose d'un panneau signalétique, (achat du panneau, pose d'un socle en béton et l'agencement d'une zone en gravillons)

Le maire propose au conseil municipal de présenter ce dossier dans le cadre d'une demande de subvention à laquelle la commune est éligible, au Département de la Drôme (projets d'un montant inférieur à 80 000 €uros H.T.), mais également au O.N.A.C.V.G. (Office National des Combattants et Victimes de Guerre) et au Souvenir Français.

Le Coût prévisionnel de la remise en état de la Stèle Yves Péron s'élève à **1 473,71 €uros H.T.**

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux de ponçage et peintures	251,45	Le Département de la Drôme	442,11
Achat Panneau + pose d'un socle + agencement zone en gravillons	1 222,26	O.N.A.C.V.G. (Office National des Combattants et Victimes de Guerre)	462,93
		Le Souvenir Français	200,00
		Autofinancement	368,67
TOTAL	1 473,71	TOTAL	1 473,71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de remise en état de la **Stèle Yves Péron**,
- **SOLLICITE** auprès du Département de la **Drôme** une subvention
- **SOLLICITE** auprès de l'**O.N.A.C.V.G.** (Office National des Combattants et Victimes de Guerre)
- **SOLLICITE** auprès du **Souvenir Français**.

Délibération n° 2024-16 - Objet : Demande de subventions – Département de la Drôme (Aménagement Esthétique et paysager du Centre du Village – FRESQUE

Le rapporteur Geneviève BAZY-PILLOT présente au conseil municipal le projet de demande de subvention concernant la fresque Place du Champ de Mars à Margès :

Avec la commission "Espaces Verts", nous avons envisagé l'aménagement esthétique et paysagé du grand mur en béton en contrebas du restaurant.

- Pour le mur de l'escalier, le projet est de le recouvrir d'une fresque.

- Dans le prolongement, au niveau du grand mur que nous souhaitons un peu caché, nous proposons de planter différentes essences d'arbres et installer 2 bancs afin de permettre aux habitants de profiter de cet endroit."

Le Coût prévisionnel des travaux s'élève à **5 866,02 €uros H.T.**

Dépenses H.T.		Recettes	
Catherine LACHOUQUE Artiste peintre	2 250,00 €	Le Département de la Drôme	1 759,81
Location montage démontage échafaudage travaux en façades	2 150,00 €	Autofinancement	4 106,21
MEFRAN (Achats 2 bancs et 1 poubelle)	876,00 €		
CHARPAIL (achat peintures)	171,02 €		
PILAUD Pépinières (plantation arbres)	419,00 €		
TOTAL	5 866,02 €	TOTAL	5 866,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des travaux de la Fresque,
- **SOLLICITE** auprès du Département de la **Drôme** une subvention

Délibération n° 2024-17 - Objet : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SITE COMPOSTAGE COLLECTIF avec ARCHE AGGLO.

Le rapporteur : Charles MEUNIER présente au conseil municipal la convention suivante :

ARCHE AGGLO s'efforce de développer une politique liée à la transition écologique.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition des composteurs collectifs ou partagés, qui demeurent la propriété d'ARCHE AGGLO, et qui sont confiés à des structures collectives situées sur le territoire. De plus, elle définit les droits et les obligations de chaque partie dans la mise en œuvre d'une politique de proximité des déchets fermentescibles.

Sa signature par les différentes parties conditionne la remise du matériel.

Localisation : La cabane à Fernand, Place du Champ de Mars à Margès, parcelle n° 1154 – surface 5 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise en place d'un site compostage collectif – Domaine public n° 2 –
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2024-18 - Objet : SUPPRESSION DE L'AMORTISSEMENT DES COMPTES D'IMMOBILISATIONS en M57 à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2024

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L2321-2, 28° du CGCT).

L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif. S'il est retenu, il est mis en œuvre dans les conditions prévues au tome 1 référentiel M57.

En particulier, il est effectué au prorata temporis.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la commune n'amortira plus les comptes d'immobilisations.

Cependant les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la suppression de l'amortissement des comptes d'immobilisations en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 2024-19 - Objet : DÉCLARATION DE PROJET emportant mise en conformité du P.L.U. de Margès dans le cadre de l'extension d'un bâtiment de stockage de l'entreprise REFRESCO France – Évaluation environnementale

Le rapporteur : Jean-Paul VALETTE, présente le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 septembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. approuvée par délibération n° 2023-51 du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-52 du 28 novembre 2023 concernant la déclarant de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le plan local d'urbanisme est modifié ;

Vu l'avis de l'autorité n° 2024-ARA-AC-3325 environnementale en date du 4 mars 2024 selon lequel, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n'est pas soumise à l'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Margès ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Margès est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2023-ARA-AC-3030 de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification simplifiée N° 1 d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission : Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **De décider** de poursuivre la procédure de modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme sans évaluation environnementale préalable.

Délibération n° 2024-20 - Objet : RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE Mme ASAL Fatih.

ANNULE ET REMPLACE la Délibération n° 2023-04 du 24 janvier 2023

Le projet définitif du raccordement au réseau BT sur le domaine public pour alimenter Monsieur Fatih ASAL, nous est parvenu le 5 mars 2024.

Il y a lieu d'annuler la dernière délibération n° 2023-04, en effet le projet définitif est estimé à 2418,97 € (au lieu de 1980,06 €).

Par convention, Mme ASAL Fatih s'engage à rembourser à la commune cette somme, conformément à la loi Urbanisme et Habitat et l'article L332-15 du code de l'urbanisme qui prévoient que le coût participatif.

Monsieur expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Électrification**

Raccordement au réseau BT, sur le domaine public, pour alimenter la construction de Monsieur Fatih ASAL, située quartier les Eygoutières, à partir du poste du Village Margès.

Dépense prévisionnelle HT

9 375,55 €

Dont frais de gestion : 446,45 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme

6 956,58 €

Participation communale

2 418,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DÉCIDE** de financer la part communale, par convention Mme ASAL Fatih s'engage à rembourser à la commune cette somme, conformément à la loi Urbanisme et Habitat et l'article L332-15 du code de l'urbanisme qui prévoient que le coût participatif.
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Énergie Drôme.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Questions diverses :

Proposition de mettre en place un test de « FR Alerte » au niveau de la commune.

27/03/2024 : Réunion publique « Participation Citoyenne », avec la gendarmerie, à 18h30 au plateau sportif

03/04/2024 : Visite de la caserne des pompiers de Saint Donat avec la réserve citoyenne, à 18h30 à Saint Donat

06/04/2024 : A la cabane à Fernand, bourse échange de plants et graines, compostage, à 9h

10/04/2024 : conseil d'agglomération à 18h30 à tain l'hermitage

16/04/2024 : réunion publique extension des réseaux d'assainissement de la commune avec les services d'Arche Agglo

23/04/2024 : conseil municipal à 20h en mairie

Fin de la séance à 22 heures

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

